

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de Champagne, dûment convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Roland CLOCHARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10

Présents : Roland CLOCHARD, Michel REMPAULT, Gérald BONY, Jean-Paul RENOUX, Nathalie GRIVEAU, Geneviève COGNÉ, Gwénaëlle FORGIT, Véronique LAGARDE, Philippe MICHAUD et Benoît ROCOURT, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : 0

Absents excusés : Alexandre DUBEAU, Vincent GILLARD, Philippe HEICHELBECH, David MAILLET et Jean-Daniel PONTET.

Secrétaire de séance : Nathalie GRIVEAU

Date d'affichage du présent document : 19 novembre 2025.

Le compte rendu de la séance précédente, est adopté à l'unanimité des membres.

DELIBERATIONS

1- ACCORD D'UN PRET A TAUX ZERO AU PROFIT D'UN ADMINISTRE POUR LE FINANCEMENT D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la situation financière compliquée d'un administré.

Il se trouve que cet administré a eu un accident rendant son véhicule à l'état d'épave.

Afin de lui permettre de continuer à se rendre à son travail en toute sécurité, il est demandé d'avancer pour l'achat de son nouveau véhicule une somme de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 Euros) maximum, sur une durée de 60 mois maximum, sans application d'un intérêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le règlement, après accord, de la partie du prix du véhicule acquis et ce, à hauteur maximum de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 Euros).

- demande à Monsieur le Maire d'établir un plan de remboursement.

- dit que :

- Le prêt est consenti sans intérêt.
- Le montant sera versé directement au garage sur présentation d'une facture au nom du bénéficiaire ou de son conjoint.
- Les mensualités, avec un premier paiement en décembre, seront prélevées sur le compte bancaire de l'administré au 28 de chaque mois, date approximative du versement de la paye.
- Ladite somme sera inscrite au budget.

2- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PAR LA COMMUNE

La commune de Champagne est confrontée à des difficultés récurrentes de stationnement dans le secteur de la rue du Vieux Puits, générant des nuisances pour les riverains et les usagers. Afin d'y remédier, le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur le bâtiment situé au 40 avenue René Caillé (parcelle B385), appartenant à Monsieur Gérard BRISDONNEAU, conformément à la notification du 1er septembre 2025.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique communale de mobilité durable et vise à :

- Résorber les tensions de stationnement dans un quartier central, en créant un parking public adapté aux besoins des habitants et des commerces.
- Optimiser l'usage du foncier communal, en transformant un bien privé en équipement d'intérêt général.

Le prix d'acquisition a été fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €), conformément à l'évaluation notifiée dans le cadre de la procédure de préemption. Ce montant, bien que symbolique

au regard des enjeux, reflète la volonté de la collectivité d'agir dans l'intérêt général tout en respectant les droits des propriétaires.

La présente délibération est prise en application des dispositions suivantes :

1. Code de l'urbanisme :

- Article L. 211-1 et suivants : droit de préemption urbain (DPU) et zones concernées ;
- Article R. 211-1 et suivants : modalités d'exercice du DPU, notamment la notification et le délai de réponse ;
- Article L. 213-1 : finalités du DPU (réalisation d'équipements publics, opérations d'aménagement).

2. Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article L. 2122-21 : compétence du conseil municipal pour autoriser les acquisitions immobilières ;
- Article L. 2331-1 et suivants : règles budgétaires applicables aux dépenses d'investissement ;
- Article R. 2122-10 : formalités de publicité des délibérations.

3. Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Article L. 1 : principe d'utilité publique et indemnisation équitable.

4. Délibération du conseil municipal de Champagne en date du 08/07/2025 : approuvant le Plan Local d'Urbanisme, publié le 3 septembre 2025

5. Notification de préemption n° 0170832500009 du 1^{er} septembre 2025 : décision d'exercer le DPU sur la parcelle B385.

Considérants :

- l'intérêt général : la création d'un parking public répond à un besoin avéré de stationnement dans le centre-ville, comme en attestent les remontées des habitants et les études de mobilité réalisées par les services techniques. Cette opération s'inscrit dans une démarche de requalification des espaces publics et de réduction des nuisances liées à la circulation.

- la conformité juridique : l'exercice du droit de préemption urbain est strictement encadré par le Code de l'urbanisme. la commune a respecté les délais et les modalités de notification, garantissant ainsi la sécurité juridique de l'opération. Le prix proposé 2 500 € a été déterminé selon les critères légaux, sans préjudice pour le propriétaire.

- le financement : l'acquisition sera imputée sur le budget d'investissement 2025, article 2115 avec une affectation prioritaire des crédits disponibles. Aucun emprunt supplémentaire n'est nécessaire, la dépense étant couverte par les marges de manœuvre dégagées en section d'investissement.

- la suite de la procédure : après adoption de la présente délibération, les services administratifs engageront :

 - la publication de la délibération conformément à l'article R. 2122-10 du CGCT.

 - la signature de l'acte authentique d'acquisition devant notaire.

 - le lancement des études techniques pour l'aménagement du parking, en concertation avec les services de l'État (DDT) si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **approuve** l'acquisition par la commune de Champagne de l'immeuble situé 40 avenue René Caillé (parcelle B385), appartenant à Monsieur Gérard BRISSONNEAU, pour un prix de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €) et des frais y afférents.

- **autorise** Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique chez notaire.

Dit que La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal 2025, article 2115 section d'investissement.

- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

3- MISE A JOUR DES TARIFS POUR ENTREE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2026

Après consultation du conseil municipal, les tarifs ci-dessous ont été validés à l'unanimité et seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Photocopies

Les prix des photocopies de documents administratifs non liés à une demande instruite par la mairie seront les suivants :

	Format A4	Format A3
Noir et blanc	0,20 €	0,40 €
Couleur	0,40 €	0,80 €

Les salles communales

Tarifs municipaux pour les locations des salles municipales.

Monsieur le Maire et les membres de la commission finances proposent de réviser les tarifs et les conditions de location du **restaurant scolaire** et de la **salle du conseil**, selon le tableau ci-dessous.

Dans tous les cas d'utilisation des salles, une convention est signée avec la mairie. Cette convention prévoit :

- une remise en état d'entretien de la salle et la remise en état et en ordre du matériel ou du mobilier par l'utilisateur, sans aucun déplacement de tables entre les salles,
- une obligation d'assurance,
- une salle ne sera considérée comme définitivement retenue qu'après la signature de la convention et le versement de la réservation correspondant,
- de veiller au respect des nuisances sonores (80db),
- la commune se réserve la possibilité d'annuler la réservation des salles si un évènement majeur était fixé par arrêté ou pour toutes autres manifestations de service public et d'intérêt général.
- la remise obligatoire d'une attestation S.R.I. (Sécurité Risques Incendie).

La salle du conseil

Le tarif de location sera de 50 € pour 3 jours maxi

Il est précisé que cette location **doit rester du domaine exceptionnel** afin d'assurer la gestion prévisionnelle des diverses réunions municipales.

Restaurant scolaire

Une caution de 150 € est demandée lors de la signature de la convention de location.

La remise des clés se fera en accord avec le secrétariat.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie des lieux.

Si la salle et/ou le matériel, ont été dégradés ou ne sont pas en bon état de propreté, la caution versée lors de la signature sera encaissée par la commune à hauteur des dommages causés.

Résidents de la Commune		
Habitants ou Agent de la commune	Tarif en €	Acompte en €
<i>Vin d'honneur</i>	30 €	15 €
<i>Un jour sans chauffage</i>	80 €	40 €
<i>Un jour avec chauffage</i>	100 €	50 €
<i>Deux jours sans chauffage</i>	120 €	60 €
<i>Deux jours avec chauffage</i>	160 €	80 €
Associations communales	Gratuit	

Résidents Hors Commune		
Personnes hors commune	Tarif en €	Acompte en €
<i>Vin d'honneur</i>	60 €	30 €
<i>Un jour sans chauffage</i>	130 €	65 €
<i>Un jour avec chauffage</i>	170 €	85 €
<i>Deux jours sans chauffage</i>	250 €	125 €
<i>Deux jours avec chauffage</i>	300 €	150 €
Associations hors communes	Tarif en €	Acompte en €
<i>Pour réunions régulières</i>	20 €/J	
<i>Vin d'honneur</i>	30 €	15 €
<i>Un jour sans chauffage</i>	80 €	40 €
<i>Un jour avec chauffage</i>	100 €	50 €
<i>Deux jours sans chauffage</i>	120 €	60 €
<i>Deux jours avec chauffage</i>	160 €	80 €

Caution dans tous les cas	150 €
----------------------------------	--------------

Locations de matériels

Les locations de tables, bancs et chaises sont réservées aux habitants de la commune.

Les associations locales (en dehors de leurs manifestations officielles), les réunions de quartiers et les employés communaux (une fois par an pour ces derniers) disposeront d'une mise à disposition gratuite **sans transport**.

Il n'y aura pas de locations de tables, bancs et chaises lors des manifestations officielles ou communales organisées par la commune.

Matériel emporté :	30 €	Matériel livré :	130 €
Vaisselle emportée :	30 €		

Pour le prêt du matériel, **une caution de 150 €** est demandée pour les dommages éventuels au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Un banc cassé ou détérioré sera facturé : **60 €**

Une table cassée ou détériorée sera facturée : **60 €**

Une chaise cassée ou détériorée sera facturée : **25 €**

Assiette, verre, couvert cassé ou manquant sera facturé : **5 €**

Défaut de nettoyage : **50 €**

Droit de place

À la journée, quel que soit le temps d'occupation : **5 €** avec ou sans électricité.

Vente de bois

Bois coupés par les agents communaux lors d'élagage ou d'abatage d'arbres sur la voie publique ou chemin communal. Prix au m³ emporté par l'acheteur : **30 €**

Parution d'un encart publicitaire pour l'impression du magazine de la commune

Prix de l'encart publicitaire pour 2 parutions de l'Enet					
Page	1/16	1/8	1/4	1/2	1
Prix en €	80	160	320	640	1280

Concession du cimetière et espace cinéraire

Tarif des concessions :	
15 ans	30 € le m ²
30 ans	45 € le m ²
50 ans	70 € le m ²
Perpétuelle	10 000 € pour une concession standard de 2,60m x 1,40m

Tarif des cases de Columbarium :	
5 ans	200 €
15 ans	350 €
30 ans	600 €

Les cases de columbarium et les cavurnes sont au même prix.

Plaques d'identification sur le columbarium et les cavurnes

Les plaques en granit noir pour identifier les défunt(s) sont fournies par la commune **au prix de 70 Euros**. La gravure des Prénom(s) et NOM(S) ainsi que des années de naissance et de décès sont à la charge de la famille qui les fera graver auprès de leur prestataire funéraire. Une maquette avec les inscriptions attendues sera fournie par la Mairie en même temps que la plaque.

Dispersion des cendres

La dispersion des cendres doit faire l'objet d'une demande préalable en Mairie.

Le livre des dispersions tenu en Mairie sera annoté.

La dispersion est gratuite. L'inscription du nom sur la stèle du souvenir n'est pas obligatoire.

Cependant, afin de conserver la mémoire, il est possible d'indiquer les Prénom(s) et NOM(S) ainsi que les années de naissance et de décès sur une plaque collée en « Gravoglass 3,2 » dorée, sur la stèle du souvenir.

Afin que toutes les plaques d'identification soient identiques, c'est la commune qui fournira, fera graver et posera la plaque moyennant un **coût de 20 Euros**.

Mémoire des aïeuls exhumés

Lors de la récupération des concessions abandonnées, les restes des défunt(s) sont déposés dans l'ossuaire communal. Cependant, plus aucune trace des noms des personnes exhumées n'existe dans le cimetière.

A la demande de certains administrés, la commune a fait procéder à la pose d'une « Plaque du souvenir » à l'emplacement de l'ossuaire. Ainsi les familles désireuses de faire inscrire pour mémoire le nom de leur aïeul pourront le faire sur cette plaque. Le principe est le même que pour la stèle du souvenir des défunt(s) dont les cendres ont été dispersées.

Il est possible d'indiquer les Prénom(s) et NOM(S) ainsi que les années de naissance et de décès sur une plaque collée sur la plaque du souvenir.

Afin que toutes les plaques d'identification soient identiques, c'est la commune qui fournira, fera graver et posera la plaque moyennant un **coût de 20 Euros**.

Livres de Champagne

En accord avec l'éditeur, 2 livres sont en vente à la Mairie dans le cadre de la régie :

L'église Saint André de Champagne à **18 Euros**,

Champagne images d'autrefois à **22 Euros**.

4- CESSION DU TERRAIN CADASTRE B746

Le Maire expose au conseil que la commune de Champagne est propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 746 et située entre le 12 et le 14 de la Rue de la Gare d'une superficie de 11ca.

Il serait souhaitable de vendre ledit bien au profit de Monsieur et Madame Philippe BEAUVOIT, demeurant 1 Chemin des Grands Ajots à Champagne et ce moyennant le prix de l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

En effet, ceux-ci avaient cédé à titre gratuit au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER 17) leur parcelle située à Champagne et cadastrée section B numéro 1274 afin de permettre l'installation du nouveau transformateur nécessaire dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la Rue de la Gare et de la Rue des Ecoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la vente du bien cadastré section B numéro 746, au profit de Monsieur et Madame BEAUVOIT Philippe au prix de l'euro symbolique.
- **autorise** Monsieur le Maire ou un des adjoints à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique chez notaire.
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur..

5- DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DU SDEER 17

La commune doit déterminer une durée d'amortissement concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue de la Gare et de la Rue des Ecoles,

- Vu les articles L2321-2 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 prise pour l'application du précédent article,
- Vu l'instruction M57,
- Vu le barème indicatif fixant les durées d'amortissement,

CADENCES D'AMORTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	Barème indicatif	Proposition	Vote du Conseil
ECHEANCE ANNUELLE	1 à 15 ans	10 ans	10 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **décide** de déterminer à 10 ans la durée d'amortissement desdits travaux à compter du mois de décembre 2025.

6- NOUVEL ABONNEMENT FORFAIT MOBILE AVEC SOLURIS

Les conditions d'abonnement au forfait mobile du téléphone de permanence de la Mairie ont été modifiées à notre avantage par SFR.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le nouvel abonnement « forfait mobile » comprenant 1 Go d'internet auprès du syndicat SOLURIS.

Le montant mensuel sera de 3,80 Euros hors taxes soit un montant de 4,56 Euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** cette nouvelle adhésion.
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

7- DM N°1 - DECISION MODIFICATIVE POUR LE PAIEMENT AU SDEER ET POUR L'ACHAT D'UN BATIMENT AVENUE RENE CAILLE

Pour effectuer les écritures réglementaires de fin d'année, il est nécessaire de procéder aux transferts de crédits détaillés ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts euros	800,00	168758 (041) : Autrs group ^{ts}	5 433,82
168758 (16) : Autres group ^{ts}	1 942,34	168758 (041) : Autrs group ^{ts}	1 942,34
168758 (16) : Autres group ^{ts}	5 433,82		
2041581 (041) : Biens mobiliers, matériel	5 433,82		
2041581 (041) : Biens mobiliers, matériel	1 942,34		
2115 (21) : Terrains bâtis	3 500,00		
21351 (21) - 75 : Bâts publics	-5 433,82		
21351 (21) - 75 : Bâts publics	-1 942,34		
21351 (21) - 75 : Bâts publics	-800,00		
21351 (21) - 75 : Bâts publics	-3 500,00		
	7 376,16		7 376,16
Total Dépenses	7 376,16	Total Recettes	7 376,16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
- décide de valider la décision modificative numéro 1.

INFORMATIONS DIVERSES

POINT TRAVAUX

Les travaux sur le portail nord de l'église sont pratiquement terminés. Il ne reste plus qu'une couche de traitement à apposer par l'entreprise Duboscq. Nous allons faire parvenir une attestation d'achèvement de travaux à la Fondation du Patrimoine ainsi qu'aux différents financeurs (Département et CARO) pour débloquer les fonds prévus.

Avec le surplus des dons de la Fondation du Patrimoine, nous envisageons de faire réparer la porte principale de l'église qui est pourrie en bas.

POINT ANIMATIONS

Le repas des ainés a eu lieu le 26 octobre. Cinquante-quatre personnes étaient présentes. Nous avons repris cette année Mika, le caricaturiste de l'an dernier, qui a dessiné la caricature de 15 personnes. Cette animation a été très appréciée.

Soirée electro pour 2026 ? Nous avons candidaté pour une soirée electro le 16 ou le 17 juillet.

POINT DIVERS

Les sangliers sont revenus à Violet. Nous allons prévenir l'AICA.

Nous avons sur notre commune, un mouton du Cameroun dont nous cherchons le propriétaire. Un appel a été lancé avec le relai des journaux et de France3.

La séance est levée à 22h15.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 16 décembre 2025.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Nathalie GRIVEAU

Roland CLOCHARD

Ampliation :

Sous-Préfecture contrôle de légalité
Trésorerie de Rochefort